

W 0500 1944

www. le
12. 8. 84

STATUTS DU SKI CLUB
DES AUTANES

TITRE PREMIER

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 -

L'Association dite "Ski Club des Autanes" fondée en 1984 a pour but de développer la pratique du ski auprès des habitants des communes de ST LEGER - ST JEAN ST NICOLAS - CHABOTTES . Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la Mairie de ST LEGER LES MELEZES.

ARTICLE 2 -

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées générales périodiques, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions fédérales et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique de ses membres.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 -

L'association se compose de membres actifs, honoraires, bienfaiteurs et de droit. Pour être membre actif il faut être agréé par le comité de direction et avoir payé la cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne ayant rendu des services signalés ou dont l'Association voudrait s'assurer la collaboration occasionnelle. Le titre de membre de droit sera décerné aux Maires des communes du ressort de l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 -

La qualité de membre se perd :

1/ par la démission

2/ par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration, le nombre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications sauf recours à l'Assemblée Générale.

TITRE II

AFFILIATIONS

ARTICLE 5 -

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Ski.

Elle s'engage :

1/ à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette Fédération

2/ à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 -

L'Association est administrée par un Conseil composé de 9 à 15 membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants des deux premières années suivant l'adoption des statuts sont désignés par tirage au sort au cours de la dernière réunion du Comité Directeur qui précèdera l'Assemblée Générale suivante. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil élit chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

un Président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint.

ARTICLE 7 -

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 8 -

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution liée aux fonctions qui leur sont confiées.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 -

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée. Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil

d'Administration dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale du comité et éventuellement à celle de la Fédération.

Le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

ARTICLE 10 -

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11 -

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 12 -

Le trésorier tient les comptes de l'association, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du bureau.

TITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE 13 -

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 14 -

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 15 -

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi.

TITRE V

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 16 -

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

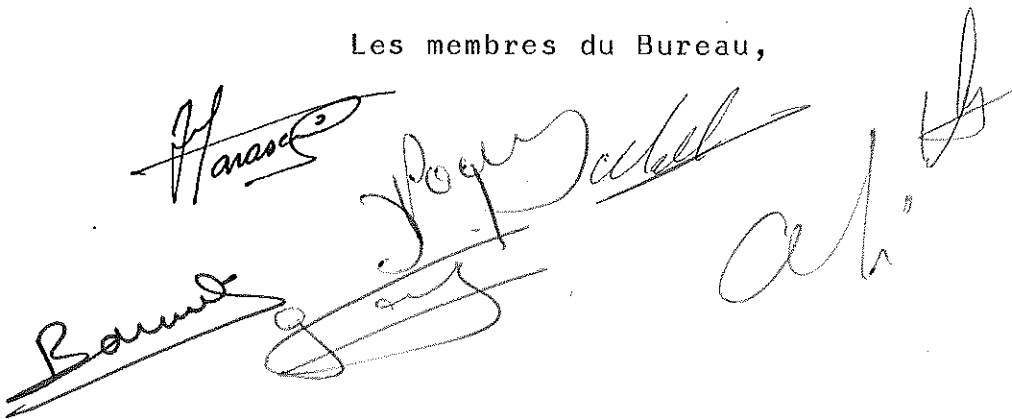
- 1/ les modifications apportées aux statuts
- 2/ le changement de titre de l'association
- 3/ le transfert du siège social
- 4/ les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau

ARTICLE 17 -

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à ST LEGER LES MELEZES le 20 juillet 1984

Les membres du Bureau,



The image shows five handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly horizontal line. The signatures are cursive and somewhat stylized. From left to right, they appear to be: 'Barraud', 'Hansot', 'J. P. ...', 'C. ...', and 'A. ...'. The signatures are written over the text 'Les membres du Bureau,'.